

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 02 AVRIL 2021

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège des affaires communes	178
Qui ont pris part à la délibération	81

L'an deux mille vingt et un

et le 02 avril

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation
19 mars 2021

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 81, Collège Assainissement non Collectif : 63, Collège Eau Potable 11.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
07 avril 2021

Objet de la Délibération

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DU
SYNDICAT****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU
SYNDICAT**

Vu la délibération 2020-09 du Comité syndical du 11 mars 2020 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des effectifs,

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, de la réorganisation souhaitée pour la régie du SPANC, il y a lieu de procéder à la mise à jour dudit tableau.

Considérant que le Comité syndical réuni le 03 décembre 2020 a validé par la délibération 2020-21 ladite réorganisation de la Régie du SPANC ainsi que les modifications du tableau des effectifs en résultant,

Considérant la nécessité de proposer au Comité du 03 décembre la validation de ce dossier dans l'attente du retour de l'avis du Comité technique du Centre de gestion ayant statué le 1^{er} décembre,Considérant l'avis défavorable du Comité Technique rendu en date du 1^{er} décembre 2020 suite à une mauvaise interprétation du dossier de saisine,

Considérant l'avis favorable du Comité technique rendu en date du 12 décembre 2020 suite aux précisions apportées par les services du SSE,

Il convient de délibéré à nouveau.

Le Comité syndical décide :

- de fixer, à partir du 1^{er} mai 2021, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- de valider le nouvel organigramme qui en découle ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :

VOTE :

POUR : 81
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2021-12**

Envoyé en préfecture le 07/04/2021	•
Reçu en préfecture le 07/04/2021	•
Affiché le	•
ID : 008-240800912-20210402-C202112-DE	•

- à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
- à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Jean-Pol RICHELET



après dépôt en Sous
Préfecture

Le 07 avril 2021

et publication ou
notification

Le 07 avril 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

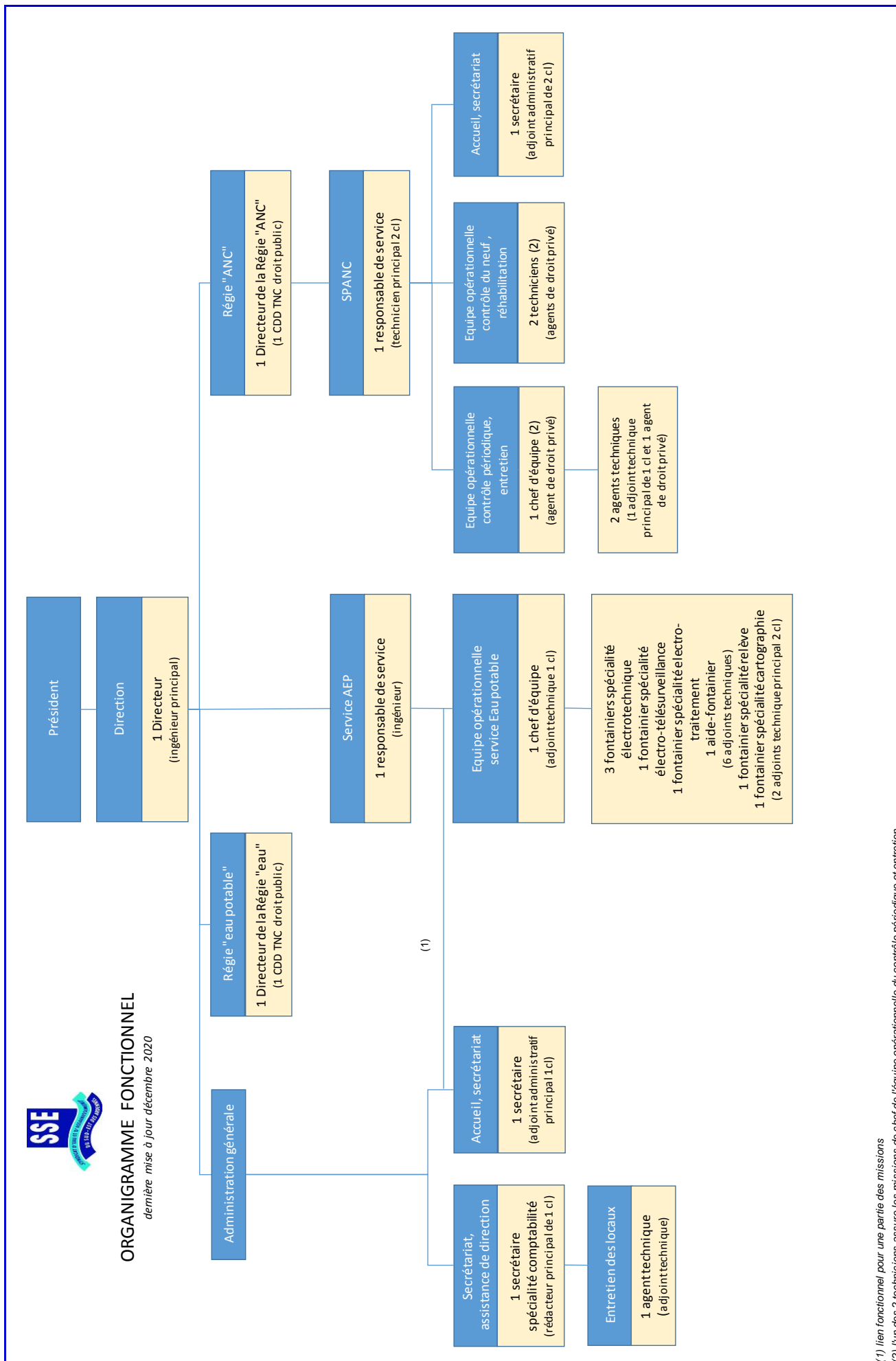
Affiché le

ID : 008-240800912-20210402-C202112-DE

Tableau des effectifs

Cellules modifiées

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
Administration Générale						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire/assistante	Rédacteur principal de 1cl	DF	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable de service	Ingénieur territorial	OJ	A	T	TC	
Fontainier/chef d'équipe	Technicien territorial		B	T	TC	NON POURVU
Fontainier/chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial principal		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier/chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Chef d'équipe	Adjoint technique territorial principal de 1cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	FD	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	JJ	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	BBo	C	T	TC	
AEP : Régie dotée de la simple autonomie financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial		C	T	TNC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de la simple autonomie Financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Responsable de service	Technicien principal 2cl	FCC	B	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Technicien Assainissement	Technicien principal 1cl		B	T	TC	NON POURVU
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement		RA	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 2cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial principal de 1cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut



(1) lien fonctionnel pour une partie des missions

(2) l'un des 2 techniciens assure les missions de chef de l'équipe opérationnelle du contrôle périodique et entretien